

De nouvelles perspectives

La MNT et les mutuelles territoriales d'Uni-ter plaident de longue date en faveur de la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents. Aujourd'hui, le bilan de la mise en œuvre du décret confirme le bien fondé de leur action. 28% des collectivités participent en prévoyance (20% en santé). Dans le cas contraire, 61% envisagent de le faire en prévoyance (55% en santé), dont les 3/4 dans un délai de moins d'un an.

Les collectivités ont largement opté pour la labellisation, procédure spécifique à la Fonction publique territoriale promue par la MNT et Uni-Ter. Par ailleurs, la mise en place de la participation est clairement reconnue pour renforcer le dialogue social, point sur lequel la MNT et Uni-ter ont toujours mis l'accent. Au final, les collectivités affichent leur satisfaction : 97% (participation en prévoyance) et 92% (participation en santé) se déclarent satisfaites de la mise en place de la participation.

On ne saurait pourtant en rester là. En effet, la couverture en prévoyance reste largement insuffisante. Certains agents ont une couverture complémentaire, d'autres pas. Certains bénéficient d'une aide financière de leur employeur, d'autres pas... En l'état, le cadre réglementaire reste insuffisant et les inégalités territoriales perdurent. D'où la nécessité de généraliser la couverture en prévoyance avec une participation obligatoire. A cet égard, on ne peut qu'apprécier la large convergence de vues qui s'est dégagée entre organisations syndicales et mutuelles territoriales, lors de la Conférence nationale protection sociale du 10 avril 2013.

1^{er} bilan national sur la participation employeur

Pour la première fois depuis la parution du décret du 8 novembre 2011, une étude approfondie menée par GMV-Conseil pour la MNT, offre une vision précise de la manière dont les collectivités mettent en œuvre la participation financière à la protection sociale des agents. Plus de 300 responsables RH ont donné leur opinion en mars 2013 sur l'impact du décret sur leur politique sociale.

Quatre enseignements majeurs

- 1) **Plus de collectivités participent :**
 - > En prévoyance, le pourcentage de collectivités avec participation gagne 6 points, passant de 22% à 28%.
 - > En santé : + 3 points, passant de 17% à 20%
- 2) **La labellisation est largement privilégiée :**
 - > 85% en santé
 - > 68% en prévoyance
- 3) **La participation facilite le consensus et le dialogue social** pour respectivement 76% et 79% des collectivités.
- 4) Avec **90%**, le **taux de satisfaction** des collectivités est particulièrement élevé quant à la mise en place du dispositif.

Bien informées et satisfaites

83% des collectivités estiment aujourd'hui qu'elles sont bien informées, dont 44% très bien informées, sur le contenu du décret. Ceci grâce à la couverture médiatique (Gazette des communes, le Journal Officiel du Maire, presse), mais également à l'information régulière reçue des mutuelles, notamment la MNT. 84% des collectivités se disent par ailleurs satisfaites des

nouvelles dispositions ; elles y voient un élément de justice sociale et un outil RH.

Le nouveau dispositif facilite et développe la participation

Le décret du 8 novembre 2011 n'a pas entraîné une augmentation massive du nombre de participations.

Depuis la finalisation du cadre réglementaire au 31 août 2012, le pourcentage de collectivités participant en prévoyance ne gagne que 6 points ; à peine 3% pour la santé.

A souligner toutefois : parmi les collectivités qui participent aujourd'hui, la moitié ne participaient en aucune manière ni à la santé, ni à la prévoyance de leurs agents avant la mise en place du nouveau dispositif : « Ce décret, c'était l'occasion pour nous de nous intéresser à la couverture sociale de nos agents »*.

Pour d'autres, ce fut l'occasion **d'élargir la couverture à de nouveaux agents** : « Avant, le dispositif ne couvrait pas tous les agents. 3000 sur 8000 seulement bénéficiaient de la participation à la complémentaire »*.

Enfin, plus de 42% des collectivités qui participaient déjà en prévoyance, et plus de 27% en santé, **en ont profité pour augmenter leur niveau de participation.**

* Toutes les citations mentionnées sont extraites des entretiens menés par GMV Conseil auprès de 45 responsables de collectivités entre le 8 avril et le 31 mai 2013.

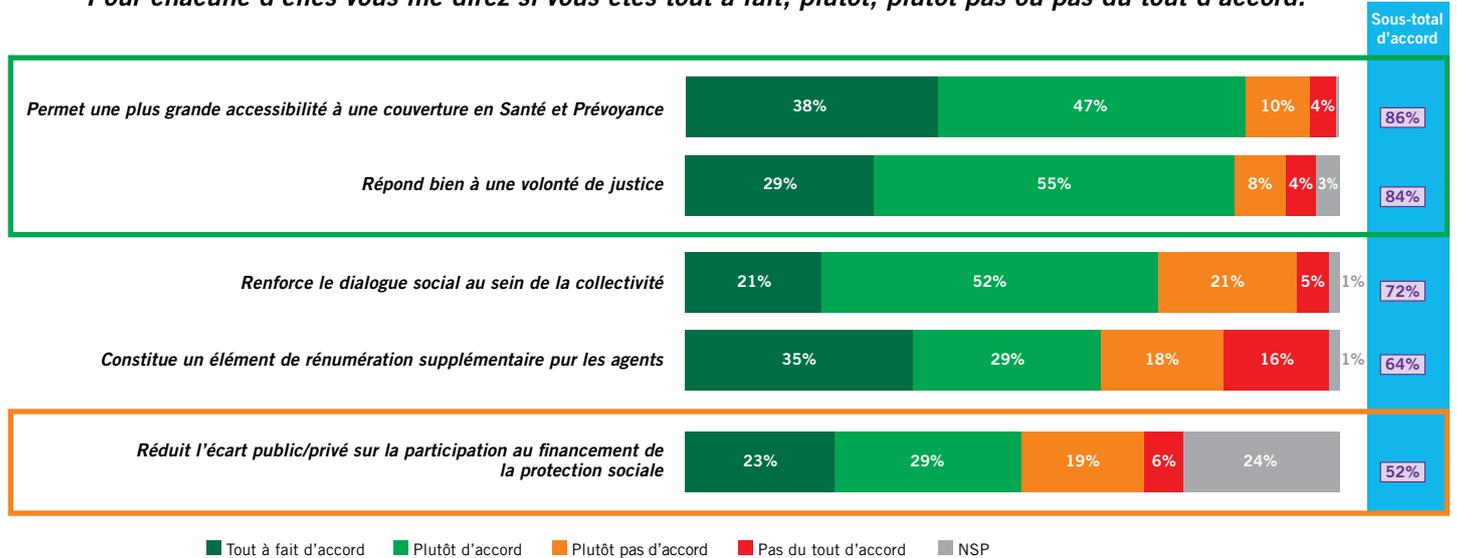
> Un levier de politique et de dialogue sociaux

La participation permet aux collectivités de maintenir, voire développer, leur politique sociale, malgré la crise. 84% des collectivités interrogées estiment que la participation permet de répondre à leur **volonté de justice sociale**. « Ca s'inscrit dans

*notre politique de rémunération, car au lieu d'augmenter les agents, on leur a parlé de la prévoyance. Les nouveaux agents sont plutôt jeunes, ils ont des charges à payer, les enfants, et donc ça les rassure d'avoir la prévoyance »**.

La mise en application du décret a d'ailleurs permis aux collectivités qui participaient déjà, de (re)**valoriser leur politique sociale** : « C'était l'occasion de mettre en avant cet acquis, avant les agents ne s'en rendaient pas compte »*.

Voici un certain nombre d'affirmations concernant l'impact de ce nouveau cadre réglementaire. Pour chacune d'elles vous me direz si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.



Par ailleurs, le processus de participation s'inscrit bien dans le dialogue social. 79% des collectivités estiment que la mise en place de **leur dispositif de participation contribue au dialogue social** et qu'il a été un sujet de convergence et de consensus dans 76% des cas.

Dans plus de 60% des cas, le niveau de participation a été en effet fixé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie à l'issue des discussions avec les différents interlocuteurs au sein de la collectivité : élus, agents, comité technique, COS...

Enfin, plus de la moitié des collectivités (52%) voient dans la participation la possibilité de **réduire l'écart privé / public**. « C'est important pour deux raisons : cela garantit la bonne santé de nos agents. Et cela garantit aussi l'attractivité de notre collectivité... »*.

> Priorité à la prévoyance

Les collectivités se révèlent **plus sensibles au risque prévoyance** : 28% des collectivités participent en prévoyance (20% en santé). D'ailleurs, seulement 14% des collectivités n'envisagent pas de participation en prévoyance, contre plus du double en santé.

Toutes les collectivités qui en avaient les moyens ont mis en place concomitamment une participation en prévoyance et en santé. Lorsque les deux sont mis en place, la prévoyance a été mise en place en premier, avant la santé.

Pour les autres, la priorité est nettement donnée à la prévoyance devant la santé. En effet, la

participation en prévoyance paraît à la fois :

- > Plus impérieuse : « On a eu des agents qui ont eu des maladies graves. Il est important de couvrir les agents dans ce cas-là. Surtout les petits salaires ayant peu de réserves »*.
- > Plus facile à mettre en œuvre : « C'est une autre logique pour la santé. Il y a une multiplicité de contrats différents contrairement à la prévoyance, c'est complexe »*.

Enfin, près du tiers des collectivités n'ont pas encore entamé de réflexion sur la participation mais se déclarent « intéressées ».

> Le comité technique encore en retrait

Malgré l'obligation réglementaire de consulter le comité technique dans le cadre d'un projet de participation, celui-ci ne l'a été que dans **40% des cas en moyenne**, avec des disparités : de l'ordre de 80% dans les collectivités de plus de 50 agents, descendant autour de 30% pour celles de moins de 50 agents. S'il a alors joué un rôle certain dans le choix de la procédure et du montant de la participation, il n'a été quasiment pas consulté sur l'arbitrage santé/prévoyance, les niveaux de garantie et de remboursement et le cahier des charges. Dans un cas sur cinq, il n'y a pas eu consensus sur le montant de la participation.

> Labellisation largement privilégiée

Bien, voire très bien, informées, les collectivités ont opté majoritairement pour la labellisation.

- > **85%** des collectivités qui participent en **santé** ont choisi la labellisation.
- > **68%** en **prévoyance**.

Des deux procédures de participation désormais possibles, convention de participation et labellisation, cette dernière est particulièrement appréciée pour :

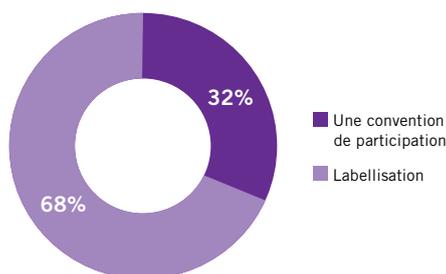
- > **sa simplicité de mise en œuvre et sa facilité de gestion** : « nous avons choisi une labellisation car c'est plus facile à mettre en place [...] pour responsabiliser l'agent sur sa protection sociale, pour faciliter son traitement administratif et notamment du point de vue comptable. Pour le suivi des paies. Aujourd'hui, tout se gère entre l'agent et la mutuelle en direct »*.
- > **la liberté de choix laissée à l'agent** : « il est important de garantir la liberté de choix des agents sur leur mutuelle. Il y a une multitude de contrats de santé qui correspondent à une multitude de situations. L'agent est le mieux à même de savoir quelle est la meilleure garantie »*.

| Pour quelles raisons avez-vous choisi la labellisation ? | en Prévoyance | en Santé |
|--|---------------|----------|
| C'est plus simple à mettre en œuvre | 62% | 43% |
| Pour la liberté de choix des agents | 20% | 19% |
| Pour garder notre partenaire | 7% | - |
| Il y a plus de choix de mutuelles | 2% | 9% |
| Autre & NSP | 9% | 29% |

Les procédures choisies...

... en prévoyance

Selon quelle modalité s'effectue la participation à la couverture prévoyance ?



La convention de participation a été choisie par 32% des collectivités participant en prévoyance et 15% en santé.

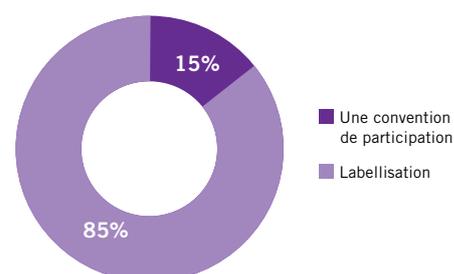
Depuis le 31 août 2012, date de finalisation du cadre réglementaire, 118 collectivités se sont engagées dans un

processus de convention de participation en prévoyance, 19 en santé et 44 en santé & prévoyance, indiquent les données recueillies par la MNT.

Certaines collectivités ont d'ailleurs opté pour la continuité : « Nous avons

... en santé

Selon quelle modalité s'effectue la participation à la complémentaire santé ?



mis en place une convention de participation. Avant, avec la MNT, c'est ce qui était en place. Cette décision est antérieure au décret. Nous avons choisi la continuité »*.

> Une diversité de modalités

Les montants moyens de participation, déclarés par les personnes interviewées et qui restent à affiner par une étude actuellement menée par la MNT, sont :

- > en prévoyance : **17,50 €** ; la moitié des collectivités toutefois ne dépassent pas les 10 €.
- > en santé : **23,50 €** ; 42% des collectivités ne dépassent pas les 20 €.

En prévoyance, plus du tiers des collectivités prévoient d'augmenter le montant de leur participation, et 37% en santé.

Quant aux modalités de participation, les collectivités ont majoritairement choisi de mettre en place une même solution pour tous les agents en prévoyance. Elles font preuve de plus de diversité en santé.

| Montant de la participation versée... | Prévoyance | Santé |
|---|------------|-------|
| ...identique pour tous les agents | 65% | 47% |
| ...modulé selon la situation familiale | 4% | 11% |
| ...modulé en fonction des revenus | 7% | 5% |
| ...modulé selon la situation familiale et les revenus | - | 6% |
| ...modulé selon la situation familiale et l'âge | - | 3% |
| ...modulé selon la catégorie | 5% | 2% |
| ...modulé selon le temps de travail | 3% | - |
| ...modulé selon l'indice | 1% | - |
| Autre & NSP | 15% | 26% |

* Toutes les citations mentionnées sont extraites des entretiens menés par GMV Conseil auprès de 45 responsables de collectivités entre le 8 avril et le 31 mai 2013

> Des collectivités satisfaites

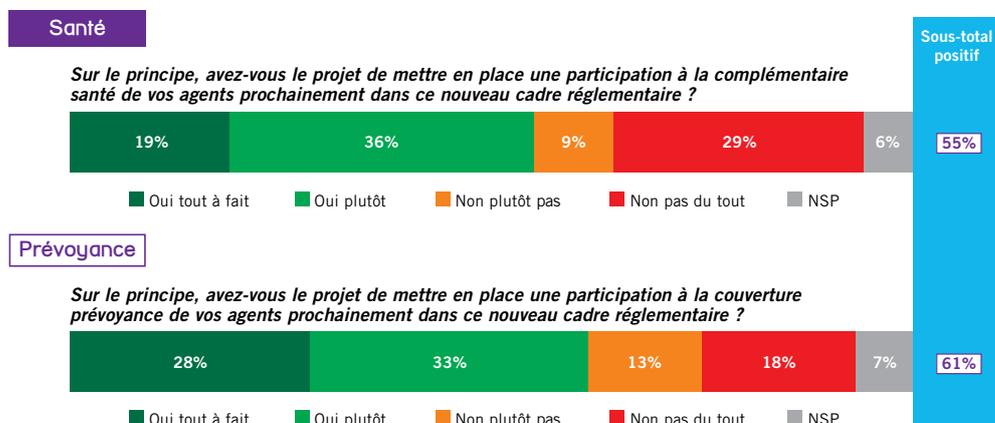
97% des collectivités en prévoyance, et 92% en santé, estiment que la mise en place de leur dispositif de participation s'est révélée satisfaisante.
93% recommanderaient la mise en place d'un tel dispositif ; 38% l'ont déjà fait.

82% des collectivités ont mis en place leur projet de participation en santé (76% en prévoyance) en moins de 6 mois, dont plus de la moitié en moins de 3 mois.

> Le profil des participations à venir

Les collectivités n'ayant pas encore mis en place de participation l'expliquent par le fait que :

- > la procédure leur paraît trop coûteuse : 66%
- > elles préfèrent attendre que les procédures se rodent : 60%
- > elles attendent d'en voir les bénéfices dans d'autres collectivités : 56%
- > elles n'ont pas de demande de la part des agents : 54%



Toutefois, 61% des collectivités n'ayant pas encore de participation en prévoyance envisagent de le faire (55% en santé) ; et ceci dans un délai de moins d'un an pour 70% d'entre elles.

43% d'entre elles envisagent la mise en place concomitante d'une participation en prévoyance et en santé, et optent d'ores et déjà pour la labellisation (43% en prévoyance, 39% en santé).

> Le caractère non obligatoire du dispositif fait débat

Les entretiens menés au cours de l'enquête GMV Conseil ont mis en évidence les interrogations des collectivités quant au caractère non obligatoire du dispositif de participation :

- > « Les agents ont accès à une couverture, c'est une option, ce n'est pas obligatoire. C'est tout de même vivement conseillé, c'est ce que l'on dit aux agents »*.
- > « Ce qui me gêne, c'est que tous les agents devraient avoir une mutuelle. Elle devrait être imposée »*.
- > « Du moment que cela n'est pas obligatoire, ça ne se fera pas ici »*.

Fiche technique :

Une étude réalisée pour la Mutuelle Nationale Territoriale par GMV Conseil
Mode de recueil : interviews par téléphone sur système CATI - Date du recueil : du 19 au 28 mars 2013
Echantillon : 307 décideurs RH auprès d'un échantillon représentatif des collectivités territoriales (méthode des quotas)

* Toutes les citations mentionnées sont extraites des entretiens menés par GMV Conseil auprès de 45 responsables de collectivités entre le 8 avril et le 31 mai 2013.

La MNT accompagne 16 000 collectivités

- N°1 en prévoyance pour les agents territoriaux
- Plus de la moitié des territoriaux disposant d'une couverture prévoyance sont à la MNT
- 480 000 agents protégés en maintien de salaire
- 9 000 correspondants mutualistes dans les collectivités
- 83 sections départementales présentes en métropole et dans les DOM



La MNT propose aux collectivités et leurs agents des couvertures solidaires qui s'inscrivent dans la durée. Son objectif est d'offrir aux agents des couvertures de qualité et labellisées, mais aussi d'agir avec les collectivités afin de faire reculer les risques socio-professionnels. Elle met à leur disposition les expertises de ses actuaires, gestionnaires des risques et médecins conseils, ainsi que des programmes pour améliorer la santé au travail des agents.

Rencontrer un conseiller MNT pour étudier les solutions adaptées à votre collectivité :

0 980 980 210
(prix d'un appel local)

